



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
 X^e CANTON DE MONTPELLIER

ARRETE N° 167

OCCUPATION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Juvignac,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 1^o,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
CONSIDERANT que les travaux d'amélioration de la voirie et de ses abords nécessitent, l'occupation du domaine public, route de Lavérune,

ARRETE

Art.1 : Du 16 juin au 17 juillet 2009 l'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public route de Lavérune,

Art.2 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés

Art.3 : Les mesures de signalisation nécessaires seront prises pour permettre l'application des présentes dispositions. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA pendant toute la durée du chantier.

Art.4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Art.5 : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques Municipaux, le Chef de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 15 juin 2009

Pour Le Maire,
 L'Adjoint Délégué à l'Administration Générale



Jean OUSSET
 Jean OUSSET